



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de
la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 Limoges

Limoges, le 17/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MARLIN ENERGIES SERVICES

17 - 21 Rue Fulton
ZI Nord - Zone Jaune
87280 Limoges

Références : UD87-2024-197

Code AIOT : 0006001354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement MARLIN ENERGIES SERVICES implanté 17 - 21 Rue Fulton Z.I. NORD - Zone Jaune 87280 Limoges. L'inspection a été annoncée le 02/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MARLIN ENERGIES SERVICES
- 17 - 21 Rue Fulton Z.I. NORD - Zone Jaune 87280 Limoges
- Code AIOT : 0006001354
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Marlim est une filiale du groupe Picoty, présente depuis plus de 20 ans dans la distribution de carburants et de combustibles à des professionnels, des agriculteurs, des collectivités et des particuliers

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Détection et protection contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Stockages enterrés	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	Sans objet
3	Stockages enterrés	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	Sans objet
4	Stockages enterrés	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	Sans objet
5	stockages enterrés	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	Sans objet
6	Stockages enterrés	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1	Sans objet
7	Stockages en réservoirs aériens	Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fourni les justificatifs manquants. Néanmoins, dans un délai de 6 mois, l'exploitant devra fournir les justificatifs de conformité à l'arrêté ministériel en vigueur concernant sa défense incendie et fournir l'avis du SDIS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Détection et protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 4.3
Thème(s) : Autre, Détection et protection contre l'incendie
<p>Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux règles en vigueur, notamment :</p> <p>Les stockages aériens de liquides inflammables sont également équipés d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que, d'une part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil et que, d'autre part, tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont le dispositif de raccordement est conforme aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.</p>

<p>Constats : L'exploitant a fourni les caractéristiques de la bouche incendie n°8-40 située en partie basse de son entreprise fourni par Limoges Métropole. Ces données lors des essais en date du 15 novembre 2019 sont conformes à l'arrêté ministériel en vigueur. Néanmoins, la défense incendie du site ne respecte pas l'arrêté ministériel en vigueur. En effet, tout point du stockage ne se trouve pas à moins de 100 mètres d'un poteau incendie. L'exploitant devra apporter une solution ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 6 mois</p>

N° 2 : Stockages enterrés

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, Stockages enterrés</p>
<p>Prescription contrôlée : présentation du suivi hebdomadaire des points bas</p>
<p>Constats : L'exploitant a fourni le rapport de vérification datant du 9 septembre 2024</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Stockages enterrés

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, Stockages enterrés</p>
<p>Prescription contrôlée : positionnement des alarmes visuelles et sonore pour être vues et entendues du personnel</p>
<p>Constats : L'exploitant a fourni le rapport de contrôle datant du 9 septembre 2024</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Stockage enterrés

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, Stockage enterrés</p>
<p>Prescription contrôlée : affichage du dernier contrôle près de la bouche de dépotage</p>
<p>Constats : L'affichage est en place et l'exploitant a fourni le rapport de vérification datant du 9 septembre 2024</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : stockage enterrés

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1</p>
<p>Thème(s) : Autre, stockage enterrés</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

les systèmes de détection de fuite sont conformes à la norme en vigueur à la date de mise en service de ces systèmes
Constats : les systèmes de détection de fuite sont conformes à la norme en vigueur à la date de mise en service de ces systèmes et l'exploitant a fourni le rapport de vérification datant du 9 septembre 2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Stockage enterrés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.1
Thème(s) : Autre, Stockage enterrés
Prescription contrôlée : présentation des certificats de vérification tous les cinq ans (pour le détecteur de fuite)
Constats : Le certificat de vérification pour le détecteur de fuite a été fourni par l'exploitant
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Stockages en réservoirs aériens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/12/2008, article 5.2.6
Thème(s) : Autre, Événements
Prescription contrôlée : Les événements sont situés à la partie supérieure du réservoir, au-dessus du niveau maximal d'utilisation. Ils ont une section totale au moins égale à la moitié de la somme des sections des tuyauteries de remplissage et une direction finale ascendante depuis le réservoir. Leurs orifices débouchent à l'air libre en un endroit visible depuis le point de livraison à au moins 4 mètres au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur et à une distance horizontale minimale de 3 mètres de toute cheminée ou de tout feu nu.
Constats : l'événement du réservoir aérien est visible depuis le dépotage.
Type de suites proposées : Sans suite